

Les entreprises générales et les entreprises partenaires sous-traitantes de la région Rhône-Alpes ont décidé de se rapprocher afin d'élaborer une charte – affichée sur les chantiers – qui a pour objectif de proposer, dans le respect de la législation en vigueur, des règles générales de comportement. Elle tend à contribuer au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance, de respect mutuel, et à permettre à l'entreprise principale et à l'entreprise sous-traitante de pouvoir tout mettre en œuvre pour satisfaire le client final et contribuer ainsi à améliorer la qualité des ouvrages.

L'adhésion à la présente charte constitue un engagement moral, volontaire et individuel de chaque entreprise qui s'engage à la promouvoir auprès de ses collaborateurs, à identifier et mettre en œuvre les compétences internes nécessaires à son respect.

La charte s'intègre à toutes les règles professionnelles en cours ou à venir, dans le respect des engagements avec la Fédération Française du Bâtiment, sans se substituer au contrat de sous-traitance.

Un comité permanent se réunira deux fois par an pour en suivre la bonne application.

## 1. Phase études

### La consultation

#### L'Entreprise générale s'engage à :

- Communiquer en amont dans la phase étude à l'entreprise partenaire sous-traitante les règles d'attribution du contrat de sous-traitance.
- Communiquer à l'entreprise partenaire sous-traitante les règles propres au fonctionnement envisagé du chantier (base de, comité-parita, levage, conditions et contrôle d'accès, plan qualité chantier (PQC) ainsi que toutes les pièces qui deviendront contractuelles à la signature du marché.
- Respecter la propriété intellectuelle de toutes les entreprises consultées, plus particulièrement en ne diffusant pas les variantes techniques proposées.
- Appeler en consultation l'entreprise partenaire sous-traitante ayant participé à la phase étude du projet et lui accorder, dans le respect des règles de la concurrence, la préférence.
- Récuser l'entreprise la moins adaptée selon les critères définis en phase de consultation tels que coûts d'objectif, transparence de l'évolution du dossier, continuité entre études et travaux.
- Informier chaque entreprise partenaire sous-traitante du résultat de la consultation.

#### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Établir des offres rigoureusement conformes au cahier des charges et proposer des variantes.
- Signaler toutes carences, incohérences ou anomalies rencontrées dans le dossier de consultation.
- Garantir, dans les délais accordés par l'entreprise générale, la qualité technique et économique de leurs offres et la fiabilité des prix.
- Prendre en compte dans leurs offres :
  - Les dispositions indispensables pour assurer la sécurité collective et individuelle de son personnel.
  - Toutes les sujétions d'évaluation et de traitement de leurs déchets et de leur suivi.
  - Toutes les règles émanant de la réglementation sur l'environnement.

### Les contrats

#### L'Entreprise générale s'engage à :

- Designier l'entreprise partenaire sous-traitante dans des délais compatibles avec le calendrier de l'opération et signer le contrat avant tout démarrage des études et des travaux.
- Transmettre le contrat à l'entreprise partenaire sous-traitante avant signature afin de lui concéder un délai suffisant à la lecture du contrat et à remettre un dossier marché comprenant les variantes (si ce sera contracté).
- Définir la forme sous laquelle les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) devront être remis (support et présentation).
- Laisser la liberté à l'entreprise partenaire sous-traitante de négocier les clauses de variations de prix.
- Veiller à ce que l'engagement contractuel soit bien mutuel avec l'entreprise partenaire sous-traitante.
- Fournir le PQC (Plan Qualité Chantier).

#### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Communiquer les documents administratifs (qualification, assurance, attestations sur l'honneur, détail quantitatif estimatif (DQE) conforme, etc.) à jour, avant la signature du contrat dans les délais demandés.
- Fournir un planning prévisionnel d'exécution de son lot en cohérence avec le planning tous corps d'état (TCE) contractuel.
- Informier l'entreprise générale de toute sous-traitance qu'elle met en place, y compris en cas de chantier et solliciter tous les agréments et acceptations nécessaires de cette sous-traitance.
- Veiller à ce que l'engagement contractuel soit bien mutuel avec l'entreprise générale.
- Appliquer le PQC (Plan Qualité Chantier).

## 2. Phase chantier

### Préparation

#### L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Élaborer conjointement et respecter les planning, détaillés (opérationnel, études, exécution).
- Communiquer l'organigramme fonctionnel et des services administratifs correspondants.
- Vérifier l'ensemble des documents techniques et procéder à la vérification de l'adéquation des documents techniques entre les lots.
- Étudier les modes opératoires d'exécution.
- Travailler conjointement sur leur processus d'exécution.
- Définir conjointement le mode de communication pour la diffusion des documents pendant l'exécution du chantier.
- Veiller au port, par leur personnel sur les chantiers, de la Carte d'Identification Professionnelle (CIP) délivrée aux entreprises par leur Caisse de Congés Intempéries (BTP) ou d'un badge d'identification mentionnant les noms, prénoms et date de naissance du salarié, la raison sociale et le numéro Siren de l'entreprise.

#### L'Entreprise générale s'engage à :

- Fournir une copie de son PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) à l'entreprise partenaire sous-traitante.
- Informier son sous-traitant sur les obligations liées à la coordination SPS :
  - Sur l'existence et le contenu du PCCSPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé).
  - Sur l'obligation de rédiger un PPSPS.
  - Sur l'obligation de participer au CISSCT (Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail).
  - Sur les mesures générales retenues pour la partie du chantier à réaliser.

#### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Fournir un PPSPS spécifique au chantier dans les délais contractuels.
- Fournir dans les délais prévus par l'entreprise générale les études d'exécution nécessaires à la synthèse à laquelle l'entreprise partenaire sous-traitante participe.

### Exécution (Partie réglementaire)

#### L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Organiser une réunion de présentation de chantier avec la présence du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, à l'occasion de laquelle sera notamment présenté le contenu de la Charte.
- Définir au début du chantier les règles de fonctionnement et de vie commune et les respecter.
- S'assurer du respect du travail des autres par un encadrement responsable répondant aux contraintes du chantier et veiller à la propreté du chantier par le travail de chaque entreprise, dans le respect de la charte « construire propre » en vigueur à BTP Rhône.
- Respecter, de façon inconditionnelle, les règles de sécurité, former et informer son personnel en conséquence, sachant que chaque entreprise a la responsabilité de ses propres salariés et des salariés placés sous son autorité.

### Exécution (Partie terrain)

#### L'Entreprise générale s'engage à :

- Informier l'entreprise partenaire sous-traitante des détails d'exécution en possession et de la méthodologie propre au chantier pour faciliter la gestion des interfaces.
- Communiquer les informations contenues dans les procès-verbaux de rendez-vous de chantier qui concernent directement l'entreprise partenaire sous-traitante.
- Prendre en considération les conseils techniques dispensés par l'entreprise partenaire sous-traitante et si nécessaire, la faire participer aux réunions avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.
- Régulariser par avenant et ordre de service, avant leur exécution, les travaux supplémentaires.
- S'interdire d'engager des travaux, frais et dépenses de toute nature pour le compte de l'entreprise partenaire sous-traitante, dans le respect du contrat, sans l'avoir informé préalablement.
- Procéder au règlement des situations mensuelles dans les délais contractuels.

#### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de son marché, notamment, en affectant un encadrement approprié et un personnel d'exécution qualifié.
- Contrôler la qualité d'exécution des ouvrages au fur et à mesure de leur exécution et transmettre les attestations de leur réalisation.
- Transmettre les plans, les réservations, les échéanciers dans les délais définis dans le planning d'exécution.
- Transmettre dans les délais contractuels les études et le chiffrage de détails nécessaires à l'évaluation des travaux en plus ou en moins ainsi que l'évaluation des travaux mécatifés.
- Signaler toute anomalie ou non-conformité rencontrée dans l'exécution des travaux.
- Transmettre ses situations mensuelles dans les délais contractuels.
- Informier l'entreprise générale de la sous-traitance avant sa mise en place, survenant les délais contractuels, quel qu'en soit le rang et y compris en cours de chantier.
- Respecter et faire respecter la charte par ses sous-traitants.
- Maintenir en place la sécurité collective pendant toute la durée du chantier.

## 3. Phase réception

### Fin de chantier / SAV

#### L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Établir conjointement le planning des opérations préalables à la réception (OPR) et celui de la réception.
- Mettre à disposition le personnel nécessaire lors des opérations de réception pour lever l'ensemble des réserves.
- Finaliser ensemble l'établissement du document général définitif (DGD) dans les délais contractuels.
- Assurer le maître d'ouvrage lors des expertises et fournir les pièces demandées.
- Réaliser un bilan de collaboration en fin d'opération.
- En cas de litige, privilégier le règlement amiable, et en cas d'échec faire appel à une commission d'arbitrage composée d'un membre d'IGF-BTP désigné par l'entreprise générale et d'un adhérent de l'une des sept fédérations départementales du BTP désigné par l'entreprise sous-traitante. Les deux arbitres ainsi proposés choisissent un président d'un commun accord.

#### L'Entreprise générale s'engage à :

- Piloter la levée des réserves.
- Communiquer le procès-verbal de réception signé par le maître d'ouvrage.
- Différencier les réserves émises à la réception de celles relevant du parfait achèvement.

#### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Effectuer et transmettre ses attestations avant la réception.
- Dans des délais contractuels :
  - à lever les réserves,
  - à fournir les dossiers des ouvrages sécurisés (DOE) et les dossiers d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

### Volet Environnement

En conformité avec la démarche Construire Propre<sup>®</sup> initiée par BTP Rhône et en lien avec les Chargés de mission Environnement des Fédérations départementales du BTP, l'entreprise générale et l'entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à prendre en compte l'environnement dans la réalisation de la charte.

#### L'Entreprise générale s'engage à :

- Designier un référent environnement.
- Effectuer les sous-traitants des consignes de propreté et de gestion des déchets.
- Faire appliquer ces consignes aux entreprises partenaires sous-traitantes.

#### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Designier un référent environnement.
- Informier régulièrement son personnel sur les évolutions en termes d'environnement.
- Appliquer les consignes de propreté et de gestion des déchets en pratiquant le tri sélectif et en ne mélangeant pas les déchets dangereux avec les autres déchets.
- Minimiser la production de déchets à la source en lien avec ses fournisseurs.
- Évacuer les déchets de l'emprise par ses propres moyens.
- Ne pas brûler de déchets.
- Ne pas entoufer de déchets.
- Maintenir le chantier propre en permanence.
- Assurer la traçabilité des déchets.
- Faire appliquer ces consignes aux autres entreprises partenaires sous-traitantes.

### Volet Prévention sécurité

#### L'Entreprise générale s'engage à :

- Fournir, lorsque celui-ci existe, le livret d'accueil à l'entreprise sous-traitante.
- Rappeler à l'entreprise sous-traitante ses obligations réglementaires concernant notamment la mise à jour du document unique d'évaluation des risques.
- Transmettre à l'entreprise sous-traitante les éléments lui permettant de réaliser son PPSPS.
- Interdire l'entreprise sous-traitante à respecter les principes fondamentaux de la prévention.
- Mettre en place sur le chantier l'ensemble des protections collectives.

#### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Accueillir le nouveau arrivant sur le chantier.
- Tenir à jour le document unique d'évaluation des risques.
- Transmettre le PPSPS.
- Porter les EPI (vêtements de travail, casque, gants, lunettes et chaussures de sécurité).
- Informier son personnel sur les règles générales de sécurité sur le chantier et l'associer dans la démarche de prévention.
- Éviter les risques en supprimant le danger ou l'exposition à celui-ci (travaux en hauteur et escabeaux en dehors de l'utilisation comme moyen d'accès).
- Combattre les risques à la source en intégrant la prévention la plus en amont possible, dès la conception des modes opératoires.
- Mettre en place des moyens de prévention en phase avec les évolutions techniques et organisationnelles.
- Éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.
- Intégrer dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'environnement.
- Diversifier les équipements de protection individuelle uniquement en complément des protections collectives ou à défaut de protection collective efficace.
- Maintenir en place les protections collectives et les remettre en place après leur enlèvement.

## 4. Dialogue

Dans tous les cas d'inapplication ou de mauvaise application des différents points et comportements énoncés dans la présente charte, l'entreprise générale et l'entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à les relever et à s'informer mutuellement en temps utile.

Cette information prendra la forme d'une lettre ou d'un mail adressé en copie aux dirigeants des entreprises. A défaut de suite donnée, l'une ou l'autre des entreprises pourra signaler leur différend à la Fédération régionale du Bâtiment qui saisira, le cas échéant, le Conseil national de la sous-traitance du Bâtiment de la FFB et le syndicat Entreprises Générales de France BTP.

Grenoble, le 12 septembre 2012

Pour les Entreprises Générales de France - BTP



Pour la Fédération des Entreprises BTP de l'Ain



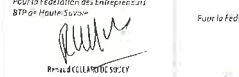
Pour la Fédération des Entreprises BTP de l'Isère



Pour la Fédération des Entreprises BTP de Rhône



Pour la Fédération des Entreprises BTP de Haute-Savoie



Pour la Fédération Française du Bâtiment Région Rhône-Alpes

